ANNEXE 1
(article 3)

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 1er projet - rvq120

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 62

Zones assujetties : C59

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	5500	5500						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

ANNEXE I
(article 3)

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 1er projet - rvq120

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 77

Zones assujetties : C78

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)			X					
	Habitation II (Bifamiliale)				X				
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X	X				
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0	7.0	7.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0	1.5	1.5				
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0	4.0	4.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0	9.0	9.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum			1	2				
	maximum			1	2				
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum			1	1				
	maximum	3	3	2	2				
	Hauteur minimum (m)			4.5	4.5				
	maximum (m)	12.0	12.0	8.5	8.5				
	Largeur minimale sur rue (m)			7.0	7.0				
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	5500	5500						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)			8	8				
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									